Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 mars 2012 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2012 et de la séance extraordinaire du mardi 21 février 2012

FINANCES

- 4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
- 5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 6. Transferts budgétaires
- 7. Financement règlements d'emprunt
- 8. Demande d'aide au Pacte rural
- 9. Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

LOISIRS

- 10. Nomination d'un élu responsable des questions familiales et des aînés
- 11. Désignation d'un élu au poste de responsable des questions familiales (RQF) incluant le dossier des aînés
- 12. Parc récréatif canin
- 13. Programme de soutien financier en loisirs 2011-2012 (URLS)
- 14. Fluorescents Centre Gabriel-Nadeau

URBANISME

- 15. PIIA, 5 rue du Couvent
- 16. PIIA, 60, route du Fleuve Ouest
- 17. Dérogations mineures, Développement Caron
- 18. Demande à la CPTAQ (9079-9818 Québec inc.)

PROTECTION INCENDIE

19. Approbation de la liste des pompiers volontaires

TRAVAUX PUBLICS

20. Soumission pour gratte sous châssis

ENVIRONNEMENT

21. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Avis de motion pour un règlement)

DIVERS

- 22. Correspondance
- 23. Affaires nouvelles
- 23.1 Affaire Mini-Excavation Eric Dufour
- 23.2 Entente avec les employés de la municipalité
- 23.3 Mandat à RCGT
- 23.4 Achat du lot numéro 3 465 100
- 23.5 Demande d'aide financière de la Corporation de développement touristique
- 23.-6 Modification à la promesse d'achat et de vente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et la compagnie 9023-2075 Québec inc. et Transport Gino Bois inc.
- 24. Période de questions
- 25. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-03-46

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2012 et de la séance extraordinaire du mardi 21 février 2012

2012-03-47

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2012 et de la séance extraordinaire du mardi 21 février 2012 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

2012-03-48 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 509 à 591 et chèque numéro 607 au montant de 181 078,34 \$ soient et sont acceptés et autorisation est

donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 41 706,32 \$ sont acceptées.

Il est à noter que les chèques numéros 417 et 534 ont été annulés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2012-03-49

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 132 à 135 au montant de 28 534,31 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Une correction doit être apportée à la résolution 2012-02-21 où on aurait dû lire que les chèques numéros 121 à 126 et 128 à 131 au montant de 674 763,43 \$ soient et sont acceptés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2012-03-50

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 février 2012.

6. Transferts budgétaires

2012-03-51

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2012-01 à 2012-07 inclusivement au montant de 3 726 \$ soient et sont acceptés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2012-01	761.00	02 32000 421	01 21111 000
2012-02	363.00	02 32004 521	01 21111 000
2012-03	1 462.00	02 33000 421	01 21111 000

2020

2012-04	94.00	02 33000 455	01 21111 000
2012-05	559.00	02 70110 670	02 70120 522
2012-06	345.00	02 70130 640	02 70130 521
2012-07	142.00	03 51000 002	01 21111 000
TOTAL	3 726.00		

7. Financement règlements d'emprunt

2012-03-52 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros R-2012-138, R-2011-151, R-2011-153, R-2011-154, R-2011-152 et R-2010-137, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mars 2012, au montant de 3 141 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Sainte-Luce a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
	98,23300	282 000 \$	1,40%	2013	
VALEURS		290 000 \$	1,60%	2014	
MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		298 000 \$	1,90%	2015	2,70019%
		307 000 \$	2,10%	2016	
		1 964 000\$	2,35%	2017	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		282 000 \$	1,50%	2013	
		290 000 \$	1,75%	2014	
	98,48500 C.	298 000 \$	2,00%	2015	2,74162%
		307 000 \$	2,25%	2016	
		1 964 000\$	2,45%	2017	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BEAULIEU ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 141 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Luce soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

2012-03-53 **Concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 141 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	Pour un montant de \$
R-2010-138	100 460 \$
R-2011-151	612 090 \$
R-2011-153	1 413 950 \$
R-2011-154	504 327 \$
R-2011-152	472 190 \$
R-2010-137	37 983 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BEAULIEU ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 141 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 mars 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins Des Versants Du Mont-Comi 815 – 60029 24, rue Principale Est Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) GOK 1H0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Sainte-Luce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2012-03-54 Courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BEAULIEU ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 141 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros R-2010-138, R-2011-151, R-2011-153, R-2011-154, R-2011-152 et R-2010-137, la Municipalité de Sainte-Luce émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 21 mars 2012; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R-2010-138, R-2011-151, R-2011-153, R-2011-154, R-2011-152 et R-2010-137, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. Demande d'aide au Pacte rural

2012-03-55

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural à la MRC de La Mitis pour un projet de campagne promotionnelle pour le positionnement de Sainte-Luce. Cette aide financière se chiffre à 2572 \$. Le directeur général de la Municipalité est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande.

2023

9. Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

2012-03-56

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Luce en date du 21 février 2012 soit et est approuvée.

Cette liste comprend des taxes dues au montant de 50 360,49 \$ et des intérêts et pénalités dus de 2 259,18 \$ pour un total de 52 619,67 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal. Le conseil municipal ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général, conformément à l'article 1023 du code municipal de transmettre avant le 20 mars 2012, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2010, 2011 et 2012, ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 \$, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 14 juin 2012. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux ou la personne qu'il désigne, est autorisé à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

LOISIRS

10. Nomination d'un élu responsable des questions familiales et des aînés

2012-03-57

Considérant l'impact de toutes les décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce désigne un de ses élus «responsable des questions familiales (RQF)», que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales, d'assurer la présidence du comité de la politique familiale municipale et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale et du programme Municipalité amie des aînés.

11. Désignation d'un élu au poste de responsable des questions familiales (RQF) incluant le dossier des aînés

2012-03-58

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce désigne madame Nathalie Bélanger à titre de responsable des questions familiales, incluant le dossier des aînés, que madame Bélanger assure un lien avec toute la communauté sur toutes les questions familiales, qu'elle ait la responsabilité du comité de la politique familiale municipale et qu'elle assure, au nom du conseil le bon cheminement du développement de la politique familiale et du dossier *Municipalité amie des aînés*.

12. Parc récréatif canin

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

13. Programme de soutien financier en loisirs 2011-2012 (URLS)

2012-03-59

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce est membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy, coordonnateur aux loisirs pour la municipalité de Sainte-Luce soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisirs et de sports du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisirs 2011-2012 pour le projet *Relâche 2012*.

14. Fluorescents Centre Gabriel-Nadeau

2012-03-60

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a demandé des soumissions pour changer tous les fluorescents existants du gymnase du Centre Gabriel-Nadeau, soit 18 fluorescents de 4 pieds de 4 tubes ainsi que la fourniture et la pose de grillage de protection sous chacun des fluorescents;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 février 2012 à 10h et que le résultat est le suivant :

•	Électro 1983 inc.	8 383,00 \$
•	Jean-Pierre St-Amand inc.	4 842,00 \$
•	Les Électriciens Pierre Roy	4 770,00 \$
•	Rimouski Électrique inc.	4 684,50 \$

Tous les prix mentionnés sont avant taxes.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer le contrat de changement des fluorescents du Centre Gabriel-Nadeau à la compagnie *Rimouski Électrique Inc.* pour la somme de 4 684,50 \$ avant taxes.

URBANISME

15. PIIA, 5 rue du Couvent

2012-03-61

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 5, du Couvent, étant constituée du lot 4 139 093 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-34-7210, à l'effet de permettre la construction d'une remise détachée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur et de revêtement de la toiture seront similaires à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura une toiture s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture respecte les critères du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation favorable à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 5, rue du Couvent;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 5, rue du Couvent tel que décrit ci-haut.

16. PIIA, 60, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 60, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 292 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-92-2117, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur et de revêtement de la toiture seront similaires à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura une toiture s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture respecte les critères du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 60, route du Fleuve Ouest;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 60, route du Fleuve Ouest, tel que montré sur les plans préparés monsieur Michel Boudreau, architecte de la firme Boudreau, Fortier, Huot et portant le numéro de dossier 11-07-52.

17. Dérogations mineures, Développement Caron

Lot 4 601 463

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété étant constituée du lot 4 601 463 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4277-00-9489, à l'effet d'autoriser le lotissement de lots dérogatoires aux exigences du règlement de lotissement R-2009-115 pour la création d'un développement résidentiel.

Cette demande vise le lotissement de parties du lot 4 601 463 :

- Autoriser un terrain ayant une profondeur de 29,77 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 894);
- Autoriser un terrain ayant une profondeur de 29,97 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 895);

2012-03-62

- Autoriser un terrain ayant une profondeur de 28,79 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 902);
- Autoriser un terrain ayant une profondeur de 29,99 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 904);
- Autoriser un terrain ayant une profondeur de 29,99 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 905);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la profondeur minimale requise selon la réglementation en vigueur et celles projetées sont minimes;

CONSIDÉRANT QUE les terrains projetés respectent l'ensemble des autres dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lotissement du lot 4 601 463 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures demandées pour le lotissement du lot 4 601 463, tel que décrit précédemment.

Lot 3 466 042

2012-03-64

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété étant constituée du lot 3 466 042 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4177-62-8552, à l'effet d'autoriser le lotissement d'un lot dérogatoire aux exigences du règlement de lotissement R-2009-115 pour la création d'un développement résidentiel.

Cette demande vise le lotissement de parties du lot 3 466 042 :

 Autoriser un terrain ayant une profondeur de 27,26 mètres alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres (Lot 4 982 915)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la profondeur minimale requise selon la réglementation en vigueur et celle projetée est minime;

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté respecte l'ensemble des autres dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure compte tenu du contexte du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lotissement du lot 3 466 042;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lotissement du lot 3 466 042, tel que décrit précédemment.

18. Demande à la CPTAQ (9079-9818 Québec inc.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par 9079-9818 Québec inc (Monsieur Jocelyn Beaulieu) afin d'obtenir l'autorisation de morceler et d'aliéner une partie du lot 3 464 985 en faveur de la *Ferme Novyporc*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CRITÈRES	OBLIGATOIRES
Le potentiel agricole du lot et des	Le bâtiment et les infrastructures
lots avoisinants	qui y sont rattachés sont
Les possibilités d'utilisation du lot	actuellement utilisés à des fins
à des fins d'agriculture	agricoles (porcherie) en location
	et ce, par la <i>Ferme Novyporc</i>
	(acheteur potentiel)
Les conséquences d'une	Il n'y a aucune conséquence.
autorisation sur les	
activités agricoles existantes et sur	
le développement de ces activités	
agricoles ainsi que sur les	
possibilités d'utilisation agricole	
des lots avoisinants	
Les contraintes et les effets	Les effets et les contraintes sont
résultant de l'application des lois	les mêmes qu'actuellement.
et règlements, notamment en	
matière d'environnement et plus	
particulièrement pour les	
établissements de production	
animale	
La disponibilité d'autres	N/A II s'agit d'une porcherie
emplacements de nature à	existante et qui serait vacante si
éliminer ou réduire les contraintes	elle n'était pas louée par la <i>Ferme</i>
sur l'agriculture	Novyporc
L'homogénéité de la communauté	Aucun impact (bâtiments et
et de l'exploitation agricoles	usage déjà existants)
L'effet sur la préservation pour	Non applicable
l'agriculture des ressources eau et	
sol dans la municipalité et dans la	
région	

La constitution de propriétés foncières dont la	La création de cette unité foncière a pour but la		
superficie est suffisante pour y	consolidation d'une entreprise		
pratiquer l'agriculture	existante (<i>Ferme Novyporc</i>) alors		
	que 9079-9818 Québec inc est		
	une entreprise inactive.		
L'effet sur le développement	Aucun effet significatif		
économique de la région			
Les conditions socio-économiques	Non applicable		
nécessaires à la viabilité d'une			
collectivité lorsque la faible			
densité d'occupation du territoire			
le justifie			
CRITÈRES FA	CRITÈRES FACULTATIFS		
Un avis de non-conformité aux	Aucun avis de non-conformité		
objectifs du schéma			
d'aménagement et aux			
dispositions du document			
complémentaire transmis par une			
municipalité régionale de comté			
ou par une communauté			
Les conséquences d'un refus pour	Le bâtiment et les infrastructures		
le demandeur	qui y sont rattachés pourraient		
	éventuellement devenir inutilisés		
	car la ferme est en vente depuis 2		
	ans et aucun acheteur ne s'est		
	manifesté, sauf <i>Ferme Novyporc</i>		
	pour cette parcelle de terrain		
	comprenant la porcherie.		

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de **9079-9818 Québec inc** afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 464 985.

PROTECTION INCENDIE

19. Approbation de la liste des pompiers volontaires

2012-03-66

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'approuver la liste des pompiers de la caserne 32 de la Municipalité de Sainte-Luce. Les personnes figurant sur cette liste constituent le personnel officiel de la Municipalité de Sainte-Luce au niveau de la protection contre les incendies.

NOM	POSTE
OFFICIERS	
Langlois Gilles DIR	Officier/Pompier 1/ONU*/CSST
Michaud Réjean LIEUT	Pompier reconnu
Martineau Paul LIEUT	Officier/Pompier 1/ONU*/CSST
Larouche Mario LIEUT	Officier/Pompier 1
POMPIERS	
Belzile Jean-Rock	Pompier 1
Bernier Jean-Denis	Pompier 1
Carmichael Martin	Aide-pompier

Charest Martin	Aide-pompier
Côté Jean	Pompier reconnu
Côté Rémi	Apprenti pompier en formation
Dallaire Louis-Marie	Pompier 1
D'auteuil Roger	Pompier 1
Dubé Donald	Pompier reconnu
Fournier David	Aide-pompier
Fournier Jeannot	Pompier 1
Gaudreault Martin	Pompier 1
Lavoie Robert	Pompier reconnu
Lepage Jean-Samuel	Aide-pompier
Lévesque Antony	Pompier 1
Ross Roger	Pompier reconnu
Tremblay Karl	Pompier reconnu
Tremblay Steeve	Pompier reconnu

* ONU: Officier non-urbain

* TPI : Technicien en prévention incendie

TRAVAUX PUBLICS

20. Soumission pour gratte sous châssis

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une gratte sous châssis de 11 pieds en date du 13 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 février 2012 à 10h et que le résultat est le suivant :

Services d'équipements GD inc.
14 371,78 \$

Le prix fourni inclut toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire a été jugé conforme;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une gratte sous châssis de 11 pieds à la compagnie *Services d'équipements GD inc.* pour la somme de 14 371,78 \$ incluant toutes les taxes applicables.

ENVIRONNEMENT

21. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Avis de motion pour un règlement)

Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté concernant l'utilisation de l'eau potable.

2012-03-67

DIVERS

22. Correspondance

Aucune correspondance n'est présentée.

23. Affaires nouvelles

23.1 Affaire Mini-Excavation Éric Dufour

2012-03-69

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'émettre un chèque au montant de 2 636,04 \$ à la compagnie *Mini-Excavation Éric Dufour*, suite à la recommandation de Me Daniel Beaulieu.

23.2 Entente avec les employés de la municipalité

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

23.3 Mandat à RCGT

2012-03-70

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accorder un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la Municipalité pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2012 pour une somme de 11 500 \$ avant taxes, le tout tel que présenté dans une offre de services datée du 16 février 2012 et présentée par monsieur Michel Cavanagh et madame Isabelle Thériault de ladite firme.

23.4 Achat du lot numéro 3 465 100

2012-03-71

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de procéder à l'achat du lot numéro 3 465 100 appartenant à monsieur Gilbert Dechamplain et madame Monique Proulx pour la somme de 1 \$. Les honoraires du notaire seront à la charge de la municipalité de Sainte-Luce.

23.5 Demande d'aide financière de la Corporation de développement touristique

2012-03-72

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de verser une somme de 3 000 \$ à la Corporation touristique de Sainte-Luce pour les soutenir dans l'organisation du concours de *Sculptures de sable* et des *Sculpturales 2012*. Si une somme de 1 000 \$ en provenance du programme du pacte rural est accordée par le CLD de La Mitis dans le cadre de ces événements, la somme sera transmise à la corporation.

23.-6 Modification à la promesse d'achat et de vente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et la compagnie 9023-2075 Québec inc. et Transport Gino Bois inc.

2012-03-73

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que la promesse d'achat et de vente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et la compagnie 9023-2075 Québec inc. et Transport Gino Bois inc. soit modifiée de la façon suivante :

- 1. Que le prix de 325 000 \$ soit réduit à 300 000 \$;
- 2. L'acheteur sera propriétaire et prendra possession le 1^{er} août 2012.

Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'addenda à l'entente à cet effet.

Ont voté pour la résolution : monsieur Jocelyn Ross, monsieur Pierre Beaulieu, madame Nathalie Bélanger, monsieur Fidèle Tremblay et monsieur Gaston Gaudreault.

Ont voté contre la résolution : Monsieur Martin Claveau et monsieur Ovila Soucy.

24. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1. Facturation pour les travaux d'aqueduc sur la route 132 Est;
- 2. Achat du garage de la compagnie *Transport Gino Bois inc.*

25. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault	
Maire	
Gaston Gaudreault	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sectrésorier